

RAPPORT ANNUEL

2024

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	6
II. LES COMPTES ANNUELS	7
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	8
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	8
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	10
FAITS CARACTERISTIQUES	10
EVENEMENTS POST-CLOTURE	10
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	10
PRINCIPES GENERAUX	10
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	10
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	11
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	11
2 : DISPONIBILITES	11
3 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	11
4 : AUTRES DETTES	11
5 : COMPTES DE REGULARISATION	11
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
6 : PRESTATIONS SOCIALES	12
7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12
8 : PRODUITS TECHNIQUES	12
9 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	12
III. CERTIFICATION DES COMPTES	13

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le décret n° 93-1150 du 29 septembre 1993 relatif à l'Office français de coopération pour les chemins de fer et les matériels d'équipements (OFERMAT) précise que, compte tenu de la dissolution de l'Office à compter du 31 décembre 1993, la gestion du régime des retraites des anciennes régies ferroviaires d'Outre-mer est transférée à compter du 30 septembre 1993.

La gestion de Caisse de retraites des régies ferroviaires d'Outre-mer (CRRFOM) a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par convention du 29 septembre 1993 renouvelée par convention le 31 juillet 2006. La CDC est assistée d'un comité de suivi.

La convention définit les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts procède, au nom de l'Etat, à la gestion administrative, comptable et financière de la CRRFOM.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion de la CRRFOM est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts. La Caisse des Dépôts a notamment pour mission d'assurer la liquidation des droits et le versement des prestations.

FINANCEMENT DU FONDS

Trimestriellement, la Caisse des Dépôts adresse un appel de fonds au ministère du Budget pour couvrir les besoins du trimestre à venir.

Le montant de la subvention est calculé en fonction des prévisions de dépenses effectuées en fin d'année précédente.

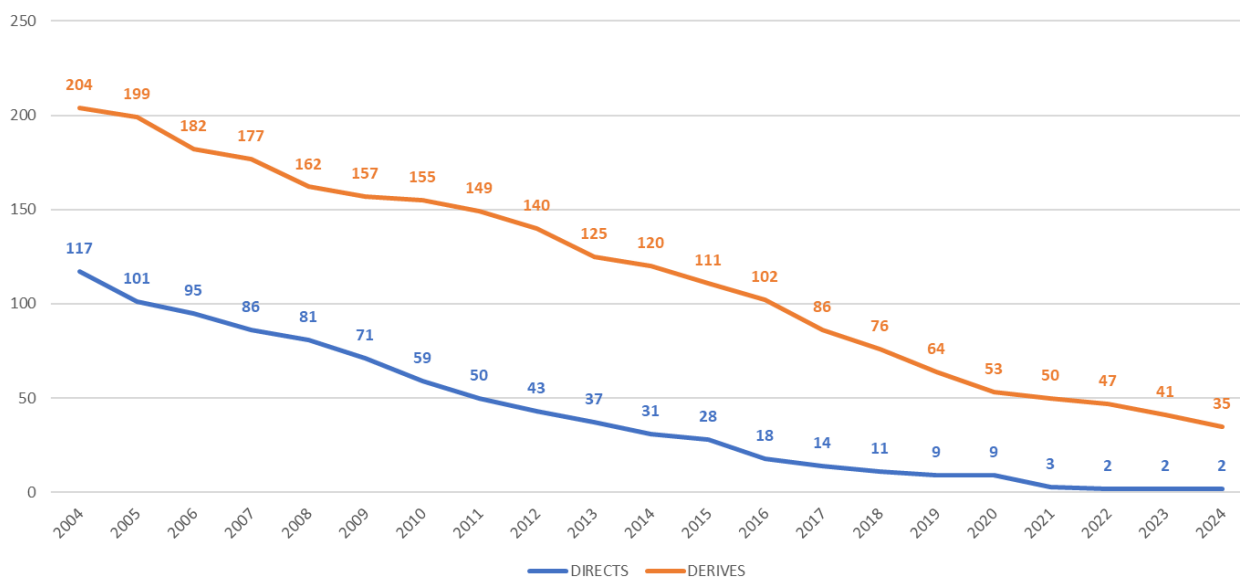
Par ailleurs, la SNCF effectue trimestriellement un virement correspondant à la part contributive.

INDICATEURS

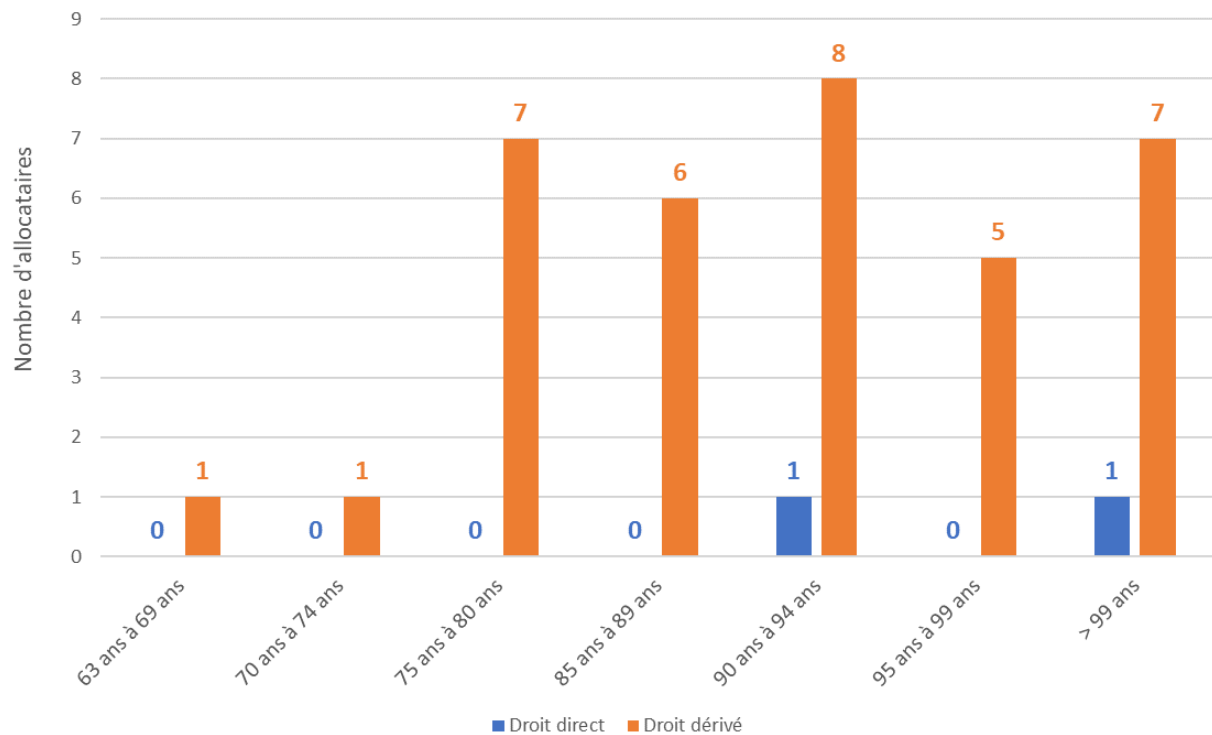
**REPARTITION DES PENSIONS SELON LA NATURE
DU DROIT
DE 2004 A 2024 (au 31 décembre)**

ANNEES	DROITS		TOTAL
	DIRECTS	DERIVES	
2004	117	204	321
2005	101	199	300
2006	95	182	277
2007	86	177	263
2008	81	162	243
2009	71	157	228
2010	59	155	214
2011	50	149	199
2012	43	140	183
2013	37	125	162
2014	31	120	151
2015	28	111	139
2016	18	102	120
2017	14	86	100
2018	11	76	87
2019	9	64	73
2020	9	53	62
2021	3	50	53
2022	2	47	49
2023	2	41	43
2024	2	35	37

EVOLUTION DU NOMBRE DES PENSIONNES EN FONCTION DE LA NATURE DU DROIT
DE 2004 A 2024



RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR TRANCHE D'ÂGE AU 31/12/2024

**FRAIS DE GESTION**

Conformément à l'article 4.2 de la convention du 31 juillet 2006, la Caisse des Dépôts est remboursée, en contrepartie de ses prestations, à l'euro l'euro, de l'intégralité des coûts engagés pour la gestion des pensions de la CRRFOM.

Ces frais s'élèvent à 45 970 euros pour l'année 2024.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	475	1 706
Prestataires débiteurs		475	1 706
Disponibilités	2	61 163	118 598
Banques		61 163	118 598
TOTAL GENERAL		61 637	120 304

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
Capitaux propres		0	0
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		0	0
Fournisseurs et comptes rattachés		0	7 487
Fournisseurs factures non parvenues		0	7 487
Prestataires		6 420	9 143
Versements directs aux prestataires		6 420	9 143
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	6 246	6 286
Cotisations sociales à reverser		3 939	4 023
Prélèvement à la source		2 307	2 263
Autres dettes	4	341	16 369
Créditeurs divers		341	16 369
Comptes de régularisation	5	48 631	81 019
Produits constatés d'avance		48 631	81 019
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		61 637	120 304

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
Prestations sociales	6	690 739	752 537
Prestations légales		690 739	752 537
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		690 739	752 537
Diverses charges techniques		2	4
Créances irrécouvrables et remises de dettes			
Autres charges techniques		2	4
Achats et charges externes	7	45 970	62 990
Frais de gestion		45 970	62 990
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		736 711	815 531
TOTAL GENERAL		736 711	815 531

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
Produits techniques	8	720 147	815 530
Contributions publiques		720 147	815 530
Divers produits techniques	9	16 564	1
Autres produits techniques		16 564	1
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		736 711	815 531
TOTAL GENERAL		736 711	815 531

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La Caisse de retraite des régies ferroviaires d'Outre-mer (CRRFOM) se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Convention

Le 31 juillet 2006, une nouvelle convention de gestion a été signée entre la Caisse des Dépôts, établissement de Bordeaux, et la Direction du Budget. Elle est reconduite, à législation et réglementation constante, par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année, sauf dénonciation de l'Etat ou de la Caisse des Dépôts, 6 mois avant l'échéance.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CRRFOM des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC est remboursée des coûts engagés pour la gestion du fonds dans la limite de plafonds annuels fixés par la convention.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Ce poste est constitué d'une créance pour un montant de 475 €.

2 : DISPONIBILITES

Les disponibilités, pour un montant de 61 163 €, représentent 99% de l'actif du bilan.

3 : DETTE SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste est constitué par les retenues précomptées sur les pensions du mois de décembre à reverser à l'URSSAF (3 939 €) et à la DGFIP (2 307 €). Leur paiement est intervenu les 15 et 16 janvier 2025.

4 : AUTRES DETTES

Ce poste est composé d'un dossier d'arrérages non réclamés pour 341 €.

5 : COMPTES DE REGULARISATION

Les produits perçus d'avance, soit 48 631 €, correspondent à la différence entre le financement de l'Etat au titre de 2024 et les charges de l'exercice.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6 : PRESTATIONS SOCIALES

La diminution des prestations enregistrées entre 2024 et 2023 (-61 798 €, soit -8 %) est liée à la baisse du nombre des bénéficiaires (41 en décembre 2023, 37 en décembre 2024).

7 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant des frais administratifs s'élève à 45 970 € dont 50 770 € au titre de 2024 (4 acomptes trimestriels) et -4 800 € au titre du reliquat 2023.

8 : PRODUITS TECHNIQUES

Le fonds est financé par une subvention du ministère du Budget, inscrite au titre de la mission « Régimes sociaux et de retraite », programme 195, et par une contribution de la SNCF.

- La subvention du ministère du Budget est constituée de plusieurs versements répartis comme suit :

	(en euros)
Versements de l'année	683 000
Versement du 11/01/2024	518 000
Versement du 01/10/2024	165 000
Variation des produits perçus d'avance	32 388
Produits perçus d'avance en 2023 (contrepassation)	81 019
Produits perçus d'avance en 2024	-48 631
Contribution de l'Etat	715 388

- La contribution de la SNCF au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 4 759 €, répartie en 12 versements mensuels.

9 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ce poste est constitué par :

- l'annulation d'arrérages de prestations prescrits (délai 5 ans) pour 16 560 €,
- les écarts de règlement intervenus lors des versements mensuels des retenues sociales à l'URSSAF pour un total de 4 €.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Forvis Mazars
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

CAISSE DE RETRAITE DES REGIES FERROVIAIRES D'OUTRE-MER (CRRFOM)

6 Place des Citernes – 33059 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes de la CRRFOM

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes de la CRRFOM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

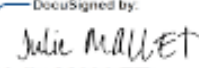
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CRRFOM au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

JULIE MALLET

Associée